

## Annexe 6 : modèle d'un certificat depuis Mai 2008 (premier numéro délivré: 100 001)

Le certificat doit être conservé et remis au gérant du bien(s) dans lequel il porte la mention du nom du trésor national ou de la collection dans laquelle il se trouve. Il est recommandé de faire une copie pour les archives.

Il est conseillé d'effectuer des photocopies de ce document et de les déposer dans la bibliothèque de l'Institut national pour la culture et la recherche scientifique (INRS) ou dans une autre bibliothèque nationale ou internationale.

Il est recommandé de faire une copie de ce document et de la déposer dans la bibliothèque de l'Institut national pour la culture et la recherche scientifique (INRS) ou dans une autre bibliothèque nationale ou internationale.

Ce document n'est pas destiné à servir de preuve de propriété ou de détention d'un bien culturel.

En cas de perte ou de vol, il est recommandé de faire une copie de ce document et de la déposer dans la bibliothèque de l'Institut national pour la culture et la recherche scientifique (INRS) ou dans une autre bibliothèque nationale ou internationale.

Le certificat doit être conservé et remis au gérant du bien(s) dans lequel il porte la mention du nom du trésor national ou de la collection dans laquelle il se trouve. Il est recommandé de faire une copie pour les archives.

Il est recommandé d'effectuer des photocopies de ce document et de les déposer dans la bibliothèque de l'Institut national pour la culture et la recherche scientifique (INRS) ou dans une autre bibliothèque nationale ou internationale.

Il est recommandé de faire une copie de ce document et de la déposer dans la bibliothèque de l'Institut national pour la culture et la recherche scientifique (INRS) ou dans une autre bibliothèque nationale ou internationale.

Il est recommandé de faire une copie de ce document et de la déposer dans la bibliothèque de l'Institut national pour la culture et la recherche scientifique (INRS) ou dans une autre bibliothèque nationale ou internationale.

Il est recommandé de faire une copie de ce document et de la déposer dans la bibliothèque de l'Institut national pour la culture et la recherche scientifique (INRS) ou dans une autre bibliothèque nationale ou internationale.

### CERTIFICAT d'exportation pour un bien culturel

Ce document  
est destiné à la vente  
et l'exportation du bien.  
Il ne peut être  
utilisé pour d'autres  
types d'opérations.

Il est recommandé  
de conserver cette copie  
pour la vérification  
de l'authenticité  
du bien et pour la  
déclaration d'importation.

Il est recommandé  
de conserver cette copie  
pour la vérification  
de l'authenticité  
du bien et pour la  
déclaration d'importation.

Il est recommandé  
de conserver cette copie  
pour la vérification  
de l'authenticité  
du bien et pour la  
déclaration d'importation.



1  
Catégorie du bien dans  
la liste du trésor national  
du 22 janvier 1954

2  
Dénomination du bien

3  
Type ou thème

4  
Auteur(s), atelier,  
source ou attribution

5  
Date(s)

6  
Dimensions du bien

7  
Matériaux et techniques

8  
Mention parcellaire

9  
Liste jointe  
(obligatoire pour les collections)  
 Oui  
 Non


10  
Date de délivrance  
11  
Date d'expiration  
ou évenement de validité

Le certificat atteste que le bien n'est pas considéré comme un trésor national au sens de l'article L. 111-1 du code du patrimoine. Il ne garantit ni la valeur, ni la authentique du bien, ni la régularité du titre de propriété de son détenteur.

12  
Autorité  
Signature et cachet